



Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 25 août 2022

Ordre du jour :

- 1. « Tripartite Luxair » (demande du groupe politique CSV du 19 août 2022)**
- 2. Divers**

*

Présents : M. Frank Colabianchi, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Max Hahn, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert en remplacement de M. Serge Wilmes, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Charles Margue, M. Gilles Roth, observateurs

M. François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Félicie Weycker, M. Marc Reiter, Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

M. Noah Louis, Administration parlementaire

Mme Sarah Brock, Administration parlementaire (*Service des relations publiques*)

Excusé : M. Serge Wilmes

*

Présidence : Mme Chantal Gary, Présidente de la Commission

*

- 1. « Tripartite Luxair » (demande du groupe politique CSV du 19 août 2022)**

Madame la Présidente Chantal Gary (déi gréng) dresse un bref récapitulatif de la demande du groupe politique CSV du 19 août 2022 avant de passer la parole à Monsieur Marc Spautz (CSV) afin que celui-ci puisse étoffer ladite demande.

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite d'emblée clarifier qu'au moment de la rédaction de la demande sous rubrique, l'annonce d'une tripartite en date du 26 septembre 2022 n'était pas encore faite de manière à ce que cette circonstance n'a guère pu être prise en considération lors de la formulation de la demande susdite.

Or, la problématique relative aux conditions de travail du personnel de la compagnie aérienne Luxair, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A. (ci-après « Luxair ») ne date pas de hier en ce que deux questions parlementaires ont d'ores et déjà été posées à ce sujet par des membres du groupe politique CSV¹.

L'orateur profite ensuite de l'occasion pour souligner l'importance sociétale que détient Luxair par rapport au Luxembourg et met également en exergue qu'il ne s'agit ici guère d'influer la politique tarifaire de Luxair, mais d'élucider quelques soucis plus généraux qui ont surgi à présent et qui touchent au personnel. Il est ainsi fait référence à une entrevue parue dans un magazine luxembourgeois dans lequel le *Chief Executive Officer* de Luxair fait état d'un taux d'absentéisme élevé et d'une pénurie de main-d'œuvre non négligeable², ce qui mène à la question de savoir ce que le Gouvernement entend entreprendre afin de venir en aide à Luxair.

L'orateur poursuit en évoquant que le renouveau vécu en ces jours en ce qui concerne les voyages de loisir, qui atteignent les niveaux de 2019, combiné à la pénurie de main-d'œuvre risque de dégrader les conditions de travail au sein de Luxair. Des questions sont ainsi à soulever quant au recrutement de personnel additionnel et à l'engagement définitif du personnel qui ne le serait pas à ce jour ; ceci est également à lire dans le contexte de la gestion du *Cargo Center* sis à l'Aéroport de Luxembourg qui est assurée par une filiale de Luxair et dont les questions relatives au personnel se posent de même.

Une dernière interrogation de la part de l'orateur a trait aux fluctuations des membres du personnel cadre de Luxair qui se présentent comme une source d'insécurité supplémentaire à laquelle doivent faire face les membres de l'effectif de ladite compagnie aérienne.

Monsieur le Ministre François Bausch abonde dans le sens de Monsieur Marc Spautz (CSV) lorsque celui-ci indique qu'il n'incombe nullement au Gouvernement ou à la Chambre des Députés de s'immiscer dans la politique tarifaire de Luxair en tant que société de droit privé, bien qu'il s'avère que l'État est un actionnaire majeur de cette dernière. Luxair dispose d'une autonomie tarifaire qui est notamment sujette aux négociations dans le cadre de la conclusion d'une convention collective de travail et fait l'objet de mécanismes de représentation du personnel au sein de ses organes de gouvernance.

L'orateur signale qu'il ne s'agit ici pas de se mêler dans les différends internes à Luxair qui sont susceptibles d'exister en ce que cela relève de la compétence des organes internes, des organes de médiation voire des juridictions de travail.

Aujourd'hui, il s'agit de se pencher sur les problématiques plus globales qui affectent Luxair qui vient de sortir de la crise déclenchée par le SARS-COV-2 pour se retrouver confrontée à la récente crise afférente aux coûts de l'énergie. Il échet de noter que l'aviation fait

¹ Question parlementaire n° 6208 du 17 mai 2022 de Monsieur le Député Serge Wilmes ; Question parlementaire n° 6406 du 27 juin 2022 de Madame la Députée Nancy Arendt épouse Kemp.

² Nicolas Léonard, « *Je me fais aussi du souci pour Luxair* », 19 août 2022, disponible sur <https://paperjam.lu/article/je-me-fais-souci-luxair>.

généralement usage du kérosène comme source d'énergie qui, lui, constitue la composante la plus coûteuse que l'on ne puisse extraire du pétrole brut.

Le contexte international ne se présente guère moins compliqué en ce que le niveau des voyages de loisir a certes atteint les hauteurs vécues avant la pandémie, tandis que le nombre des voyages d'affaires se trouve toujours réduit au vu de la crise sanitaire. Le secteur des voyages de loisir se caractérise en outre par une concurrence aiguë provenant notamment de la part des compagnies aériennes à coûts faibles, dites « *low cost* », ce qui implique que Luxair se voit exposée à une pression accrue quant à la détermination des prix de ses vols.

Le fait que *British Airways plc* ne dessert plus l'Aéroport de Luxembourg depuis l'aéroport *London City* constitue, dans ce cadre, un avantage pour Luxair, même s'il s'impose de noter que la compagnie aérienne est loin d'être bénéficiaire sur toutes ses destinations.

Il en est ainsi que la situation générale de Luxair se présente comme peu positive et qu'il est principalement dû aux résultats extraordinaires de *Cargolux Airlines International S.A.* (ci-après « Cargolux »), qui a su profiter du contexte spécifique provoqué par la crise sanitaire, que la situation financière de Luxair ne s'avère pas aussi désastreuse qu'elle n'aurait dû l'être ; le Luxembourg a par conséquent été un des rares États qui n'a pas déversé d'aide financière directe à une compagnie aérienne établie sur son territoire.

À ce stade, il importe de souligner que les résultats exceptionnels de Cargolux ne sauront perdurer au-delà de 2022 au vu de la sortie de la crise sanitaire ainsi que de la reprise des voyages de loisir permettant aux compagnies aériennes spécialisées en transport de personnes de convoier également une partie des cargaisons. La situation exceptionnelle provoquée par la pandémie SARS-COV-2 a permis à Cargolux, ainsi qu'aux diverses autres compagnies aériennes de transport de fret, d'opérer à leur volume maximal tout en déterminant le montant de leur rémunération à leur libre gré.

Lors de la dernière « Tripartite Aviation », deux instruments principaux ont été mis en place en vue de soulager les charges liées au personnel de Luxair et afin de garantir le maintien des emplois visés au-delà de la crise sanitaire. Il en est ainsi que le chômage partiel a été instauré de concert avec un mécanisme de détachement permettant à certains employés de Luxair d'intégrer les services de l'État luxembourgeois, notamment la cellule du *Contact Tracing*. Or, à l'occasion du dernier comité de conjoncture, il a été décidé de proposer aux intervenants participant à la prochaine « Tripartite Aviation » de faire cesser ces mesures au vu de la reprise généralisée des activités, notamment en matière des transports aériens à passagers. Il est, à ce sujet, indispensable de souligner que les employés de Luxair en détachement auprès de l'État disposeront de la faculté de retenir leurs postes auprès de l'État et de ne pas réintégrer l'effectif de Luxair.

En ce qui concerne la fluctuation du personnel cadre de Luxair, l'orateur note que les motifs ont été divers, bien qu'il soit notamment fait état de changements d'employeur.

Les objectifs de la « Tripartite Aviation » convoquée pour le 26 septembre 2022 sont, premièrement, de dresser un état de la situation actuelle de Luxair et, deuxièmement, d'analyser les perspectives de la compagnie aérienne au sein d'un secteur caractérisé par une forte compétition et atteint par la flambée des prix de l'énergie. Pour ce qui est du futur proche de Luxair, il importe de même de noter qu'il sera nécessaire, afin de maintenir sa position concurrentielle, que cette dernière procède à l'achat de nouveaux avions en vue de remplacer ceux qui risquent de tomber en désuétude. Suite à cette réunion, le Gouvernement tâchera de concevoir des mécanismes tentant de soutenir Luxair au vu des défis émergeants.

Quant au *Cargo Center* susmentionné, l'orateur souhaite en outre souligner que l'État devra procéder à deux marchés publics afférents à la gestion du dernier, ce qui risque de contribuer

au sentiment d'insécurité au sein de Luxair, qui est actuellement adjudicataire des marchés en question. Il s'impose pourtant de noter que la gestion du *Cargo Center* ne constitue guère la source de recette primaire de Luxair. Or, le prochain gestionnaire du *Cargo Center* devra veiller à mettre à jour les infrastructures afin de permettre une numérisation croissante des procédés.

Monsieur Gilles Roth (CSV) souhaite s'enquérir sur le recours à la sous-traitance de Luxair en ce que multiples sources lui auraient rapporté que Luxair, tout en maintenant une partie de son effectif en chômage partiel, procède au louage d'avions avec équipage. L'orateur souligne que si ces reproches s'avèrent, Monsieur le Ministre François Bausch devra de suite veiller à ce que cette pratique cesse en ce qu'il n'est aucunement envisageable que l'État et, par extension, le contribuable concourent au financement du chômage partiel pour que ce dernier soit par la suite employé pour louer un avion avec équipage moins coûteux à une autre compagnie aérienne.

Monsieur le Ministre François Bausch réitère sa position quant à la cessation du chômage partiel et abonde dans le sens de Monsieur Gilles Roth (CSV) lorsque ce dernier dénonce ce recours allégué à la sous-traitance. L'orateur entend aborder ce reproche lors de la « Tripartite Aviation » tout en soulignant qu'il n'a pas connaissance d'une pratique généralisée du recours à la sous-traitance en dehors des cas exceptionnels liés à la reprise quasiment instantanée des voyages de loisirs.

Accessoirement, l'orateur fait mention du fait que l'Aéroport de Luxembourg n'a pas subi de réduction de son effectif durant les années de crise due à la propagation du SARS-COV-2 et a par conséquent pu faire face à l'afflux accru de passagers sans qu'il n'y ait eu de retards majeurs contrairement à ce que l'on a pu observer auprès d'autres aéroports.

Monsieur Gilles Roth (CSV) réitère son opposition quant à la pratique récurrente alléguée du recours au louage d'avions avec équipage tandis que le chômage partiel est toujours d'application.

Il est également fait allusion à ce que certains jeunes employés soient moins bien compensés que les générations d'antan et que des fluctuations de salaire contribueraient à un sentiment généralisé d'insatisfaction.

Monsieur le Ministre François Bausch rejoint Monsieur Gilles Roth (CSV) en ce qui concerne le chômage partiel tout en soulignant que le recours sporadique au louage d'avions avec équipage lors des périodes de pointe devrait demeurer admis.

Monsieur Max Hahn (DP) s'aligne sur la position de Monsieur Gilles Roth (CSV) et de Monsieur le Ministre François Bausch concernant leur opposition quant au louage généralisé d'avions avec équipage pendant que le régime du chômage partiel demeure en vigueur.

Ensuite, l'orateur s'intéresse aux mesures que Monsieur le Ministre François Bausch entend prendre en vue de soutenir Luxair.

Monsieur le Ministre François Bausch indique que les mesures à prendre dépendent fortement du résultat des échanges lors de ladite réunion en tripartite. La pénurie de main-d'œuvre affectant tout le secteur des transports, l'orateur note qu'une piste serait le recrutement à l'étranger.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) indique que, selon ses sources, il était, jadis, de mise que les heures supplémentaires prestées durant les périodes de pointe, telles les vacances estivales, ont pu être récupérées lors des périodes moins chargées, ce qui ne serait plus le cas et contribuerait ainsi à l'insatisfaction susvisée.

L'orateur fait, en outre, part de son impression que l'avènement des compagnies aériennes dites « *low cost* » contribue à une charge de travail plus importante pour les effectifs de Luxair en ce que ces derniers sont responsables de la gestion des passagers dans l'Aéroport de Luxembourg. Ce développement n'aurait, aux dires de l'orateur, pas été accompagné de recrutements complémentaires. S'y ajoute que le prédit mécanisme du détachement entraîne que les employés de Luxair réaffectés auprès de l'État semblent préférer continuer à occuper leurs fonctions étatiques au vu de la sécurité de ces postes.

Un autre facteur contribuant à ce sens général d'insatisfaction serait le report de l'application du mécanisme de l'indexation des salaires en ce que les membres du personnel de Luxair effectueraient en général leur travail en dehors des heures conventionnelles de sorte qu'une augmentation de leurs salaires induites par ladite indexation salariale leur ait été bénéfique.

En réponse à une question parlementaire de l'orateur³, Monsieur le Ministre François Bausch a confirmé que Luxair a procédé en février 2022 au louage d'un avion avec équipage de *German Airways GmbH & Co. KG*. À ce sujet, l'orateur souhaite exprimer ses inquiétudes en ce que ce louage implique que Luxair a recours à un équipage allemand qui opère selon les conditions sociales allemandes, moins favorables que les luxembourgeoises, notamment pour ce qui est de la rémunération.

De plus, l'orateur souhaite exprimer son mécontentement face aux privilèges accordés à *Qatar Airways* dans le cadre de leur implantation à l'Aéroport de Luxembourg.

Monsieur le Ministre François Bausch note que sa réponse fournie à la question parlementaire de Monsieur Marc Goergen est à mettre dans le contexte de la reprise des voyages de loisirs qui a nécessité que Luxair se dote de capacités supplémentaires, tout en donnant à considérer que la demande des passagers était par moments supérieure à ce que l'on dénotait en 2019. L'orateur note que le recours audit louage était la bonne option en ce que cela permettait de fidéliser les clients au lieu de les forcer de recourir aux services d'une autre compagnie aérienne surtout au vu de la situation exceptionnelle à laquelle Luxair devait faire face. Il s'agit ici d'une décision prise d'urgence, non d'une pratique établie.

Lors de la prochaine « Tripartite Aviation », l'orateur soutiendra que le chômage partiel et le détachement devront cesser en ce qu'ils n'ont plus lieu d'être ; il abordera de même la problématique d'un louage régulier d'avions avec équipage pendant les périodes d'application du chômage partiel.

En ce qui concerne la compétition provenant de la part des compagnies aériennes dites « *low cost* », l'orateur désire mettre en exergue que l'on n'a nullement entrepris des démarches de promouvoir leur établissement à l'Aéroport de Luxembourg en ce que les retombées économiques engendrées s'avéreraient négligeables. Or, il échet de noter que le secteur des transports aériens figure parmi les marchés les plus libéralisés de sorte qu'une telle concurrence ne puisse guère être évitée. Ainsi, il est obligatoire de notifier publiquement les créneaux de l'Aéroport de Luxembourg qui sont disponibles et de les mettre à disposition des compagnies aériennes « *low cost* » si celles-ci le requièrent.

En ce qui concerne les privilèges dont bénéficierait prétendument *Qatar Airways*, l'orateur indique qu'il ne s'agit guère de privilèges, tout en rappelant que l'octroi des autorisations à *Qatar Airways* s'inscrivait dans une stratégie plus globale visant à venir au secours de Cargolux.

³ Question parlementaire n° 5846 du 2 mars 2022 de Monsieur le Député Marc Goergen.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) souhaite signaler que, selon ses informations, l'arrivée de *Ryanair Holdings plc* (ci-après « Ryanair ») sur le marché luxembourgeois aurait été activement promue par la direction de l'Aéroport de Luxembourg.

Monsieur le Ministre François Bausch réfute la remarque de Monsieur Marc Goergen (Piraten) qui ne relèverait pas de la vérité, tout en soulignant que l'Aéroport de Luxembourg n'a guère d'intérêt à ce qu'une compagnie aérienne dite « *low cost* » s'implante au Luxembourg en ce que les retombées économiques de cette collaboration sont minimales.

L'établissement de Ryanair à l'Aéroport de Luxembourg s'explique notamment par le fait qu'à l'époque les taxes aéroportuaires luxembourgeoises étaient relativement basses par rapport à celles prélevées par d'autres aéroports ; ceci étant dû au fait que l'on comptait soutenir Luxair et Cargolux.

Monsieur Marc Spautz (CSV) souhaite s'enquérir au sujet des mécanismes de soutien décidés lors du comité de conjoncture susmentionné et de leur application éventuelle à Luxair en ce que la crise de l'énergie est susceptible de toucher également la compagnie aérienne.

Quant aux marchés publics évoqués ci-dessus relatifs à la gestion du *Cargo Center*, l'orateur souhaite qu'il soit clairement communiqué que cette adjudication a vocation à pérenniser les emplois audit *Cargo Center*.

Dernièrement, l'orateur souhaite que Monsieur le Ministre tienne la Commission de la Mobilité et des Travaux publics au courant de l'avancement des travaux au sein de la « Tripartite Aviation ».

Monsieur le Ministre François Bausch indique qu'il veillera à tenir la commission parlementaire au courant des travaux au sein de la « Tripartite Aviation ».

En ce qui concerne les mesures décidées lors de la dernière réunion du comité de conjoncture, l'orateur note que ces mesures s'appliquent bien entendu à Luxair dès que ces activités se voient restreintes en raison de la crise énergétique. Seuls le mécanisme du détachement et le chômage partiel instaurés spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire seront visés dans la proposition de l'orateur de les faire cesser.

Pour ce qui est des marchés publics susmentionnés, l'orateur souligne qu'il entretient régulièrement des échanges avec les représentations syndicales et patronales lors desquels ces marchés publics ont déjà été évoqués. À cette occasion, il est prévu que les marchés publics seront adjugés sous condition que les adjudicataires respectent les prescriptions des conventions collectives de travail ; condition qui sera expressément inscrite dans le marché public.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) s'interroge sur la tardivité relative avec laquelle la réunion tripartite sera tenue ; cette réunion aura lieu le 26 septembre 2022.

Monsieur le Ministre François Bausch indique que cela est dû au temps qu'il faut pour compléter les préparatifs notamment en matière de l'état des lieux et des perspectives à établir par Luxair. De même, il a été nécessaire de veiller aux disponibilités des différents intervenants. L'orateur donne également à considérer que la situation n'est guère susceptible de changer substantiellement d'ici la fin de septembre ; une réunion tripartite était d'ores et déjà prévue pour la fin de l'automne de manière à ce que l'on ait anticipé le coup.

2. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 25 août 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Demande du groupe politique CSV du 19 août 2022